

**Convention entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois
Convention financière triennale 2016 - 2018**

Entre

Le département de Meurthe-et-Moselle représenté par son président, M. Mathieu KLEIN, autorisé par délibération de la commission permanente en date du 7 novembre 2016 ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lunévillois, 11 ter avenue de la libération à Lunéville, représenté par son président, M. Hervé BERTRAND, autorisé par délibération du comité de pôle en date du 28/09/16 ci-après dénommé le « Pays du Lunévillois » d'autre part,

Considérant la convention de 2015 fixant les relations entre le département et le pays du lunévillois sur le tourisme.

Le Projet de Territoire du Pays du Lunévillois, adopté par le Comité de Pôle du 18 mai 2016, et plus particulièrement l'une de ses orientations : structurer et promouvoir un tourisme de découverte pour dynamiser le territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, régie dotée de la seule autonomie financière, adossée au PETR du Pays du Lunévillois est chargée d'animer et de mettre en œuvre la politique commune de développement touristique en pays du Lunévillois.

Le Département, qui a inscrit le développement touristique comme l'une des priorités territoriales pour le Lunévillois apporte son soutien au pôle tourisme depuis son démarrage en 2012 et l'accompagne de 2016 à 2018 pour les premières années de son fonctionnement effectif.

En effet, comme le Projet de Territoire le rappelle, le Pays du Lunévillois s'investit notamment depuis 2012 à travers la mise en place d'une politique d'animation et de promotion coordonnée à cette échelle territoriale. La création d'une structuration juridique en janvier 2015, avec la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois permet une meilleure lisibilité, une harmonisation des procédures d'accueil, une professionnalisation attendue par les publics et un développement de l'offre « produits touristiques ».

Il convient aujourd'hui de conforter les initiatives et leurs développements, de poursuivre les partenariats avec les territoires voisins, d'augmenter la durée de séjour.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions du soutien du Département au Pays du Lunévillois, afin de lui permettre le développement d'actions mise en œuvre par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

ARTICLE 2 : Engagements du Département

Partenariat

Le Département a inscrit le développement touristique comme l'une des priorités territoriales dans le cadre du CTDD de 2012 à 2015. Ce contrat de partenariat est arrivé à son terme le 31 décembre 2015.

Le Département souhaite néanmoins maintenir l'accompagnement du Pays du Lunévillois dans la structuration de l'offre touristique pour les années 2016, 2017 et 2018.

Par ailleurs, le Pays s'est engagé avec le conseil régional Grand Est via le contrat de partenariat Lorraine et Territoires relatif à la valorisation des richesses du territoire devant se traduire par une mise en valeur des atouts touristiques du territoire. Ces objectifs sont en adéquation avec la présente convention.

Assistance Technique

Si la création de la maison du tourisme a été réalisée, la consolidation de l'offre touristique n'a pu être menée à son terme par le Pays du Lunévillois.

Ainsi, le département propose d'accompagner le Pays du Lunévillois dans la définition d'une stratégie globale de développement touristique sur le territoire Lunévillois et cela au travers d'une mission d'un an portée par le Département en étroite collaboration avec le pays.

Cette mission est assurée depuis mars 2016 au sein du Département en étroite collaboration avec le Pays du Lunévillois par un agent du cadre d'emploi de catégorie A et doit permettre la mise en œuvre de l'offre touristique par l'aménagement du territoire, en veillant à la valorisation et la mise en réseau de l'économie touristique déjà présente sur le territoire.

Les activités du chargé de l'aménagement touristique sont les suivantes :

- définir des orientations stratégiques en matière de développement et d'aménagement touristique liées aux chemins de randonnées et aux véloroutes voies vertes (recensement, articulation et lisibilité des différentes actions portées par les intercommunalités et le conseil départemental) représentera le département dans les instances de concertation
- étudier la faisabilité technique des projets d'aménagement touristique
- développer et d'animer des partenariats et des réseaux professionnels
- développer les cheminements doux.

Assistance financière

Parallèlement, le Département maintient son soutien financier au Pays du Lunévillois dans ses missions de promotion, de commercialisation et de développement à hauteur de 20 000 € en 2016, 20 000 € en 2017 et 20 000 € en 2018.

ARTICLE 3 : Engagements du Pays du Lunévillois

Le Pays du Lunévillois s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes.

3.1. Promotion :

Assurer le marketing du territoire et mettre en œuvre les actions de promotion, en prenant appui sur les différents réseaux existants et les territoires voisins

Concevoir et éditer les plaquettes et documents d'information touristique pour rendre lisible et attractive l'offre touristique (ressource pour les OT et points d'accueil)

Concevoir et animer un site web et des supports numériques de promotion.

3.2. Commercialisation :

Concevoir et animer des outils de commercialisation multimédia.

Concevoir et vendre des forfaits et produits assemblés (nuitées, repas, visites ...)

3.3. Développement :

Mettre en réseau les sites et acteurs touristiques et animer ce réseau.

Accompagner le développement de projets et de services touristiques sur le territoire en apportant l'ingénierie complémentaire à celle des collectivités et en lien avec les réseaux.

ARTICLE 4 : Château des Lumières

La Maison du Tourisme s'engage à :

- participer à la dynamique du Château des Lumières en y organisant des visites de groupes guidées. Le département mettra en place un tarif spécifique groupe par personne sachant que la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois fait appel à des guides rémunérés.
Pour l'année 2016, il est convenu d'appliquer un tarif groupe de 1,50 € par personne et d'un tarif individuel groupé de 3 € par personne offrant l'accès à l'ensemble des espaces et des expositions présentées sur le site. Une révision annuelle de ces tarifs sera définie avec l'ensemble des acteurs concernés.
- assurer la promotion des activités et services du Château (mise à disposition des publics des outils de communication et valorisation des activités dans les bureaux d'information touristique de la Maison du Tourisme, information sur location d'espaces...);

- encourager et favoriser la formation de ses guides en s'appuyant notamment sur les ressources du Château (Musée labellisé « Musée de France », Institut d'histoire culturelle européenne) ou sur celles du Cnam qui dispense une formation de guide-conférencier.
- ce que les guides diffusent, auprès de leur public, toutes les informations relatives à la programmation culturelle et touristique du château.
- ce que le Bureau d'information touristique de Lunéville, sis 2 rue de la Tour Blanche à Lunéville devienne un point de vente de la billetterie du Château en appliquant la même tarification que celle du département et sans appliquer de commission.

Le Château des Lumières s'engage à :

- communiquer, le plus en amont possible, à la Maison du Tourisme toute information susceptible d'avoir une incidence sur la promotion comme les manifestations, les privatisations des espaces... ;
- permettre aux équipes de la Maison du Tourisme, liste établie avec la Directrice, de bénéficier d'un accès libre aux expositions et espaces restaurés ;
- mettre à disposition des équipes tous les éléments de langage adaptés à la visite des espaces restaurés et expositions en particulier lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs;
- favoriser et encourager la formation des guides en mobilisant ses ressources (Musée labellisé « Musée de France », Institut d'histoire culturelle européenne)
- informer les visiteurs de l'emplacement et des services du Bureau d'information touristique de Lunéville dans le cadre de l'accueil physique, sur le site internet ou à travers les documents de promotion.

ARTICLE 5 : Versement de la subvention

La subvention sera versée pour l'année 2016 après signature de la présente convention préalablement validée par l'assemblée départementale. Pour les années 2017 et 2018, la subvention sera versée annuellement après validation par l'assemblée départementale et transmission aux services territoriaux du Lunévillois d'un bilan d'activité annuel.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution par le Pays du Lunévillois, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à savoir 2016, 2017 et 2018 à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Annexes : liste des tarifs appliqués par le Château des Lumières spécifiquement pour les groupes (avec une précision sur les tarifs prévus à l'article 4).

Modalités de croisement d'informations sur la programmation du Château pour la mise en place de produits touristiques

Le contenu de ces annexes pourra faire l'objet de modifications par un commun accord entre les parties en complétant la présente convention par courrier simple.

Nancy, le 7 novembre 2016

Pour le Président du Département
de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée,


Valérie BEAUSERT-LEICK

Pour le Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural du Pays



François BERTRAND

